AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 avril 2023

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés

Avec l'objectif de protéger les épargnants, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) mettent régulièrement à jour leurs listes noires de sites identifiés comme proposant des investissements sur le marché des changes non régulé (Forex) et sur des produits dérivés dont le sous-jacent est constitué de crypto-actifs, sans y être autorisés.

Forex :

Voici la liste des sites d'acteurs non autorisés récemment identifiés :

- cint.pro
- cintra.group
- green-capitalz.com
- hightrustcapital.com
- ipgatetrade.pro

- spotyfx.com
- stbmarkets.com
- superether.io

Produits dérivés sur crypto-actifs :

Aucun nouveau site n’a été identifié au cours du premier trimestre.

Les listes de l’ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur le Forex ou sur les produits dérivés sur crypto-actifs sont disponibles sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS (rubrique : Vos démarches → Se protéger contre les arnaques → Les listes noires des sites internet et entités non autorisés URL = [https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/se-proteger-contre-les-arnaques/les-listes-noires-des-sites-internet-et-entites-non-autorises]) ainsi que sur le site internet de l’AMF (rubrique : Espace épargnants → Protéger son épargne → Listes noires et mises en garde URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde]) et l’application AMF Protect Epargne.

Attention, ces listes sont mises à jour régulièrement mais n’ont pas vocation à être complètes car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (https://www.regafi.fr) URL = [https://www.regafi.fr/] ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (https://www.orias.fr/search) URL = [https://www.orias.fr/search].

Si la personne ne figure sur aucune de ces deux dernières listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n’est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :
Assurance-Banque-Épargne Info Service : https://www.abe-infoservice.fr URL = [https://www.abe-infoservice.fr]ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).
AMF : https://www.amf-france.org/ URL = [http://www.amf-france.org/] ou appeler AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h.
ACPR : https://acpr.banque-france.fr URL = [https://acpr.banque-france.fr/]

À propos de l'AMF
Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : https://www.amf-france.org URL = [https://www.amf-france.org]
À propos de l'ACPR
Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site : https://acpr.banque-france.fr/ URL = [http://r.communication.amf-france.org/mk/cl/f/tq4TjMvCfGRv1EUI9XCvtKF9OMcl6bjYha9Vcbywx62OVJIoLK6-ytTKDnkurHsui-mhPtamX9S299DzUlDn0QCun3QjZtLCW4G_TOuXy4DDRWC64Ye-HdBrqrIDJu-uqDH-Fam0K_P5GE6SjTBRQF75oNLUPlTHrCtfGQzbogJEN_1p]

CONTACTS PRESSE

- Direction de la communication — +33 (0)1 53 45 60 28
- Unité Communication de l'ACPR presse@acpr.banque-france.fr — +33 (0)1 42 44 72 76 presse@acpr.banque-france.fr

En savoir plus

Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

Mots clés FOREX ET OPTIONS BINAIRES

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

28 mars 2023

L'AMF présente ses propositions pour améliorer la lisibilité des frais des produits financiers en droit européen

RAPPORT / ÉTUDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

28 mars 2023

Propositions pour améliorer la lisibilité des frais des produits financiers en droit européen

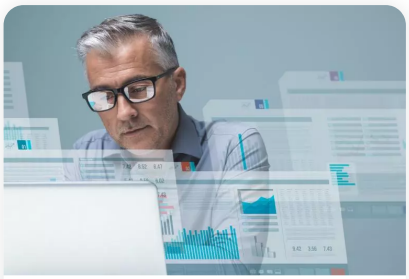

LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

BIEN INVESTIR

24 mars 2023

Lettre Epargne Info Service n°35 - Mars 2023

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02